PRÉFET
DE LA
DORDOGI

Liberté
Égalité
Fraternité

Périgueux, le 26 mars 2020

Communiqué de presse

Incendie de forêt :
La vigilance de tous est plus que jamais nécessaire

Le début du printemps ouvre le début d'une période de fort risques d'incendie de forêt pour notre département.

Végétation sèche et vent
Cette période marque le retour des beaux jours avec une augmentation de la fréquentation des milieux forestiers et la réalisation des travaux d'entretiens des espaces ruraux et des jardins ou espaces verts.
Or la présence d'une végétation sèche (herbes, fougères, ronces) est propice au déclenchement de feux de broussailles, d'expansion particulièrement rapide. Ces feux, aggravés par les vents, peuvent menacer les massifs mais aussi directement les personnes et les biens.

Un risque majeur pour notre département
Ce risque incendie de foret est bien réel : la Dordogne se situe au quatrième rang des départements français pour le nombre de départs de feux. En 2019, on comptait 100 départs de feux, 142 hectares brûlés, en augmentation par rapport à l'année précédente. Face à ces chiffres, des réglementations particulières s'appliquent pour la protection de tous

Débroussailler, un travail indispensable pour se protéger
Le débroussaillement permet de limiter le risque qu'un feu de forêt se transmette aux habitations et menace des vies humaines.

Des obligations de débroussaillement s'appliquent dans une zone constituée des massifs d'une bande de 200 mètres autour de ces massifs. Dans cette zone sensible, sous le contrôle des maires, les particuliers doivent débroussailler autour de leurs constructions dans un périmètre de 50 mètres. Les terrains classés en zone U doivent en outre être intégralement débroussaillés.

Ces obligations peuvent se faire en compatibilité avec les dispositions actuelles de confinement pour cause d'épidémie de COVID19 : sortie possible d'une heure dans un rayon de 1km autour de son domicile.

Dans notre département très boisés, marqué par une urbanisation diffuse, débroussailler et d'autant plus capital que certains secteurs peuvent se trouver livrés au feu du fait de la coupure des voies d'accès ou de la mobilisation des pompiers sur d'autres zones d'habitations en cas de feux multiples.

Brûlages en période de risque

Pour limiter les risques d'incendie, les brûlages de déchets verts sont strictement interdits depuis le 1er mars et jusqu'au 30 septembre sur l'ensemble du département.

L'incinération des déchets verts est autorisée sur déclaration pour les communes rurales du 1er octobre à la fin février.
Pour les communes urbaines l'emploi du feu pour l'incinération des végétaux est interdit toute l'année sauf dérogation exceptionnelle

Vous pouvez consulter la liste des communes rurales et urbaines sur le site internet de la préfecture.

A noter que les déchetteries sont fermées aux particuliers pour cause d'épidémie de coronavirus. Le dépôt des déchets verts n'est pas donc pas possible. Il convient d'être vigilant et rigoureux dans leur stockage à domicile.

Parce que 9 feux sur 10 sont d'origine humaine, nous avons tous un rôle à jouer pour la prévention du risque incendie en foret.

Retrouvez des informations complètes sur le risques incendie de forêt sur le site internet de la Préfecture, rubrique politiques publiques , page « Risque incendie de forêt »

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 05 53 02 24 07 – 05 53 02 24 38
Port : 06 22 64 43 84
Mél : pref-communication@dordogne.gouv.fr

2 avenue Paul-Louis Courier
24024 Périgueux Cedex